

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-11-154

**DEFINITION DE
L'INTERET
COMMUNAUTAIRE DE LA
COMPETENCE
FACULTATIVE EN
MATIERE DE « TRES HAUT
DEBIT »**

**SEANCE
DU 21 DECEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 31

votants : 40

**DATE DE CONVOCATION :
14 DECEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Pascale LOISELEUR**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt et un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé), Président de séance
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siégeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance revient sur la nécessité de délibérer progressivement sur l'ensemble des compétences qui sont encadrées par un intérêt communautaire, et ce avant la fin de l'année 2018. Pour rappel, les représentants de la Communauté de Communes, disposent de deux ans à partir de la fusion des deux anciennes Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise pour définir l'intérêt communautaire des compétences dites fusionnées.

Il est proposé d'étudier les critères afférents à la définition de la compétence facultative « *Très Haut Débit* » dans la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par délibération en date du 25 Septembre 2017 (n°2017-CC-07-099),

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « *Très Haut Débit* »,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence facultative « *Très Haut Débit* » doit être défini,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

Il est proposé la définition ci-dessous qui reprend les termes des intérêts communautaires des deux anciens EPCI avant fusion.

Correspond à l'intérêt communautaire « *Très Haut Débit* » les missions/actions ayant les caractéristiques suivantes :

- ❖ La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
- ❖ Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT. A ce titre, la Communauté de Communes exerce les activités prévues à cet article avec :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ainsi que toutes les opérations qui y sont liées,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,
 - L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
- ❖ Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc..) en faveur tant de ses membres que des administrés.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'intérêt communautaire susvisée afférente à la compétence facultative « *Très Haut Débit* ».

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 17 JAN, 2019
Et de l'affichage le : 17 JAN, 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le 17 JAN, 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER